



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **09-10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 03 mars 2010**

Le trois mars deux mille dix, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 12 février 2010

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 16

Présents : Michel BAFFERT, Yannick BOULARD, Martine BROUZET (pouvoir de Mme TESSAIRE), Aldo CARBONARI, Jeanine CARRIER (pouvoir de M. JULLIEN), Claudine DIDIER (pouvoir de Mme MASTROMAURO), Jacques GAUTHIER, Véronique GONNET, Patrick MOLINARO, Marcel REPELLIN, Denis ROUX (pouvoir de Mme FRIER), Annie SAUNIER-PLUMAZ

Absents excusés : Christian COIGNÉ, Gisèle FRIER, François GILABERT, Guy JULLIEN, Marylin MASTROMAURO, Jacqueline TESSAIRE.

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- PERSONNEL

Prise en charge exceptionnelle d'une partie des contributions IRCANTEC de Mme PERET Monique dans le cadre de son rétablissement au régime général vieillesse.

Rapporteur Michel BAFFERT

Le Président expose :

-Mme PERET Monique, agent du SIRD depuis 1979 a fait valoir ses droits à la retraite le 01/07/2009.

-Durant ses 30 années de service, Mme PERET a travaillé à temps partiel de Sept 1979 à Mars 1999.

-En Avril 1999 son temps de travail a été modifié pour atteindre un temps plein.

Sur la période de temps partiel, soit 20 ans, les heures effectuées étant inférieure au seuil d'heure hebdomadaire réglementaire d'affiliation à la CNRACL, Mme PERET a cotisé au régime général durant cette période.

- A compter du 1^{er} avril 1999 et jusqu'au 30 juin 2009, Mme PERET a été affiliée au régime CNRACL, soit 10 ans et 3 mois de cotisations correspondant à la modification du temps de travail de son poste.
- Hors pour bénéficier d'une retraite CNRACL : 15 ans de cotisations minimum sont nécessaires, Mme PERET n'ayant cotisé que 10 ans et 3 mois, elle n'a pu faire valoir ses droits auprès de la CNRACL. En conséquence nous avons appliqué la procédure en vigueur : un Rétablissement au régime général vieillesse de la sécurité sociale
- Le rétablissement au régime général se solde par un reversement par la CNRACL des cotisations qu'elle a perçues à la CNAV et à l'IRCANTEC. La CNAV récupère en premier les cotisations qu'elle aurait du percevoir si l'agent était resté au régime général et le reliquat est versé à l'IRCANTEC. Les bases de calcul des cotisations vieillesse du régime général et de la CNRACL étant différente, le solde des cotisations reversé à l'IRCANTEC est insuffisant pour couvrir les cotisations dues à l'IRCANTEC dans le cadre du rétablissement.
- Les cotisations employeurs seront donc versées à l'IRCANTEC par le SIRD (9000 €).
- La somme restant à la charge de l'agent est de 4460,94 €
- Vu la somme importante à charge de l'agent, son faible niveau de pension (700 € par mois) et que le rétablissement au régime général n'est pas le fait de l'agent, Mme PERET par courrier du 12 janvier 2008 a sollicité une aide de la collectivité pour le paiement des cotisations rétroactives dues à l'IRCANTEC pour la part agent.
- Par courrier du 23 février 2008, le SIRD s'est engagé à prendre en charge 12,5% des cotisations, soit : **557, 61 €**
- En accord avec Mme PERET, cette somme lui sera versée directement. Les cotisations rétroactives étant déduites du montant de sa pension jusqu'à expiration de la somme due. L'IRCANTEC n'ayant accepté ni un paiement en un seul versement, ni un paiement sous forme d'acompte.

Le Président :

- Propose que le SIRD applique les termes de l'engagement pris par courrier avec Mme PERET
- Demande l'autorisation au comité syndical de verser la somme de 557,61 € à Mme PERET Monique

Le comité syndical, après délibération,

☞ VALIDE le versement de la somme de 557,61 € à Mme PERET Monique pour la Prise en charge exceptionnelle d'une partie de ses cotisations IRCANTEC dans le cadre de son rétablissement au régime général vieillesse.

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 5 mars 2010
Le Président
Michel BAFFERT